

SEANCE N° 9
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize novembre à vingt heures et trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/11/2017

Date d'affichage en Mairie : 09/11/2017

Présents : BREJON Hervé, GABORIEAU Frédéric, GRELLIER Fabien, PERRAUD Hubert, RINEAU Marie-Christine, LEROUX Gilbert, BOUILLAUD Sylvia, MURZEAU Stéphane, MANCEAU Sandrine, RETAILLEAU Marie-Madeleine, GAUDICHEAU Aline, BOSSARD Valérie

Absents excusés : BRIN Stéphane (arrivé avant examen du point N°8), BIZON Marie-Christine (arrivée après l'examen du point N°8)

Secrétaire de séance : Stéphane MURZEAU

1 – MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (délibération N°2017-073)

Le Maire rappelle que la nouvelle taxe d'aménagement (TA), outil de financement des équipements publics de la commune, se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle se substitue également à la participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Elle remplace, depuis le 1er janvier 2015, les participations financières : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L331-1 et suivants,

Vu la délibération de 17/11/2011 instaurant la taxe d'aménagement sur la commune et portant son taux à 1%,

Vu la délibération N°2014-081 du 13/11/2014 relative à l'instauration d'une exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable,

Considérant les contraintes budgétaires actuelles,

Considérant le souhait d'une harmonisation progressive du taux de la taxe d'aménagement sur le territoire du pôle Ouest,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de porter le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur l'ensemble du territoire communal, et précise que ce taux est reductible annuellement.

CHARGE le Maire de notifier la décision à la DDTM

2 – REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES (délibération N°2017-074)

Le maire indique que les tarifs de location des salles municipales ont été arrêtés par délibération 26/05/2016.

La commission finances, qui s'est réunie le 24/10/2017 propose de réviser ces tarifs comme suit :

DIVE + bar 150 personnes maxi	St Aubin		Extérieur commune	
	tarif été (16/04 au 15/10)	tarif hiver (16/10 au 15/04)	tarif été (16/04 au 15/10)	tarif hiver (16/10 au 15/04)
réunion familiale	130 €	190 €	250 €	310 €
fête de quartier	60.00 €	115.00 €		
vin d'honneur	80.00 €	130.00 €	150 €	200 €
sépulture	50.00 €	50.00 €		
associations	gratuit	60 €	130.00 €	185.00 €
PENALITE MENAGE	150.00 €		150.00 €	

SALLE GRANGE 50 personnes maxi	St Aubin		Extérieur commune	
	tarif été (16/04 au 15/10)	tarif hiver (16/10 au 15/04)	tarif été (16/04 au 15/10)	tarif hiver (16/10 au 15/04)
réunion familiale	80 €	120 €	160 €	200 €
fête de quartier	30.00 €	65.00 €		
vin d'honneur	40.00 €	70.00 €	80.00 €	120.00 €
sépulture	25.00 €	25.00 €		
associations	gratuit	35.00 €		
PENALITE MENAGE	100.00 €		100.00 €	

CANTINE 100 personnes maxi	St Aubin	
	tarif été (16/04 au 15/10)	tarif hiver (16/10 au 15/04)
réunion familiale	100 €	140 €
vin d'honneur	50.00 €	85.00 €
association	gratuit	35.00 €
PENALITE MENAGE	100.00 €	

TEMPERANCE 50 personnes maxi	St Aubin	
	tarif été (16/04 au 15/10)	tarif hiver (16/10 au 15/04)
réunion familiale	55 €	85 €
fête de quartier	25.00 €	50.00 €
vin d'honneur	30.00 €	55.00 €
sépulture	25.00 €	25.00 €
association	gratuit	25.00 €
PENALITE MENAGE	100.00 €	

Il est rappelé que les salles du Verdier et de la Sèvre sont des salles à destination sportive. Si demande de location, une délibération fixera le tarif.

La location des anciennes chaises bleues de la salle de la Dive pour les associations extérieures et les particuliers de St Aubin est possible au prix suivant : 0,50€/chaises.

Location des salles : Demi-tarif le 2ème jour de location.

Vu le CGCT, et notamment l'article L2144-3,

Vu la délibération N°2016-052,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE les tarifs tel qu'indiqués ci-dessus

INDIQUE qu'ils s'appliquent pour toute nouvelle location à compter de ce jour

INDIQUE que la délibération N°2016-052 est rapportée
PRECISE que la gestion des déchets reste identique

3 – TARIFS DE LOCATION DU VERDIER POUR LA SOIREE COMIQUE (délibération N°2017-075)

Monsieur le maire indique qu'il convient de définir un tarif de location de la salle du verdier pour la soirée Comique le 02/12/2017, organisée par le club de tennis de St Aubin des Ormeaux.

Considérant que la salle est disponible,
Considérant que c'est la seule salle qui permet d'accueillir cette manifestation,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DETERMINE un montant de 55€ pour la location de la salle du Verdier pour la soirée comique.

CHARGE le Maire de notifier la décision et de recouvrer la somme correspondante auprès du club de tennis de St Aubin des Ormeaux

4 – TARIFS CIMETIERE (délibération N°2017-076)

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,

Vu l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession,

Vu l'article L 2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessaire révision des tarifs appliqués aux concessions funéraires. Par ailleurs, il est proposé de permettre la vente de concession de 15 ans afin de s'adapter aux demandes des familles. Sur proposition de la commission « cimetière », il est proposé :

Concession simple (2m²) pour une durée de 15 ans : 60€

Concession simple (2m²) pour une durée de 30 ans : 120€

Les autres tarifs (columbarium) restent inchangés.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les montants des concessions tels qu'indiqués ci-dessus ainsi que la possibilité de proposer des concessions de 15 ans.

5 – FONDS DE CONCOURS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE (délibération N°2017-077)

Le Maire expose au Conseil municipal,

Les fonds de concours sont régis par l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Ils peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Ils peuvent être versés d'une part de la communauté de communes à ses communes membres, et d'autres part des communes membres d'une communauté de communes à leur communauté de communes après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil de communauté et des conseils municipaux des communes concernées

Le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assuré par le bénéficiaire hors subvention ; le calcul étant fait soit sur le montant HT, soit sur le montant TTC diminué du montant du FCTVA.

Le conseil de communauté de communes du Pays de Mortagne a décidé au cours de sa réunion en séance publique du mercredi 24 juin 2015 d'instituer un dispositif de fonds de concours, par délibération N°15-100 en date du 24/06/2015.

Le conseil de communauté de communes du Pays de Mortagne a décidé au cours de sa réunion en séance publique du mercredi 12/07/2017 d'instituer un dispositif de fonds de concours, par délibération N°17-141 en date du 12/07/2017.

Par courrier en date du 24/08/2017, Monsieur le Maire de St Aubin des Ormeaux a transmis à la communauté de communes du Pays de Mortagne une demande de fonds de concours pour le financement de l'opération de réalisation d'un équipement communal comprenant la construction d'un restaurant scolaire. Dans cette demande, il exprime le souhait de voir attribué le solde disponible du dispositif de fonds de concours 15-100 du 24/06/2015, soit 10 283€, et la totalité de l'enveloppe du dispositif 17-141 en date du 12/07/2017, soit 110 974€, soit au total 121 257€.

Plan de financement : opération de construction d'un restaurant scolaire

dépenses	montant HT	TVA	montant TTC	recettes	montant
honoraires architecte, bureau d'étude, contrôle technique, SPS...	89 756.12 €	17 951.22 €	107 707.34 €	subvention DETR - 30%	243 363.15 €
travaux de construction	721 454.37 €	144 290.87 €	865 745.24 €	subvention Région Pays de la Loire	87 000.00 €
				réserve parlementaire M MANDELLI (14 000.00 €
				conseil départemental	37 329.00 €
				FCTVA	159 685.16 €
				autofinancement	432 075.28 €
TOTAL DEPENSES	811 210.49 €	162 242.10 €	973 452.59 €	TOTAL RECETTES	973 452.59 €

Lors de sa réunion en séance publique en date du mercredi 13/09/2017, par délibération N°17-156 adoptée par 30 voix favorables, le conseil de communauté a décidé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 121 257€ à la commune de St Aubin des Ormeaux pour assurer le financement de l'opération de réalisation d'un équipement communal comprenant la construction d'un restaurant scolaire, dans le cadre des dispositifs de fonds de concours institués par délibérations N°15-100 en date du 24/06/2015 et 17-141 en date du 12/07/2017.

En application de l'article L5214-16 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de Saint Aubin des Ormeaux de délibérer de manière concordante avec le conseil de communauté.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de St Aubin des Ormeaux décide à l'unanimité des suffrages exprimés

Article 1 : d'approuver l'exposé du Maire

Article 2 : d'accepter un fonds de concours à hauteur de 121 257€ pour assurer le financement de l'opération de réalisation d'un équipement comprenant la construction d'un restaurant scolaire, dans le cadre des dispositifs de fonds de concours institués par délibérations N°15-100 en date du 24/06/2015 et 17-141 en date du 12/07/2017.

6 – DM N°2 BUDGET PRINCIPAL (délibération N°2017-078)

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/03/2017 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/04/2017 approuvant la décision modificative N°1 du budget principal,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative N°2 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2115 : Terrains bâtis	0.00 €	115 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2116-43 : TRAVAUX CIMETIERE	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	70 000.00 €	115 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-47 : CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-45 : AMENAGEMENT RUE DU CALVAIRE	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	115 000.00 €	115 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°2 du budget principal 2017

7 – CONVENTION D'AIDE ADMR (délibération N°2017-079)

Mme BOUILLAUD, adjointe en charge des affaires sociales explique au conseil municipal le projet de convention.

En effet, la commune soutient le service d'aide à domicile ADMR depuis 2012, via une convention tripartite : commune de ST Aubin des Ormeaux / commune de la Verrie / AMDR. Cette convention arrive à expiration au 31/12/2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ADMR intervient également sur la commune de Chambretau. Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention avec les communes de St Aubin des Ormeaux, la Verrie et Chambretau ainsi que l'ADMR.

Cette convention a pour objet de définir les obligations respectives de chacun, de renforcer l'équipe d'intervenants professionnels, notamment en matière d'accueil et de secrétariat, mais également pour le nettoyage des locaux et le fonctionnement général de l'association.

Cette aide serait attribuée sous forme de subvention directe versé à l'association par les trois communes, au prorata des heures effectuées sur chaque commune, dans la limite d'un plafond maximum global de 13 000€ pour les trois communes. Cette convention sera établie pour une durée de 4 ans.

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention

CHARGE le Maire de signer ladite convention

8 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2017-080)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations accordées :

MARCHES PUBLICS

Marché public d'un montant de 308,94€ TTC pour un prolongement de meuble de bureau avec VENDEE BUREAU

Marché public d'un montant de 96€ pour une formation SST avec AQSE formation

Marché public d'un montant de 465€ pour une formation gestes et postures avec le cabinet NOVA PREVENTION

Marché public d'un montant de 240€ pour la location de nacelle avec RACAUD nettoyage pour le nettoyage de la façade de l'Eglise

Marché public d'un montant de 240€ pour le bornage d'un lot d'une acquisition communale rue du bocage avec AIRGEO

Marché public d'un montant de 1867,50€ pour la plantation mécanisée de narcisses avec VERVER EXPORT

Marché public d'un montant de 249,40€ pour l'enherbement d'une allée du cimetière avec EDP

Marché public d'un montant de 106,76€ pour le contrôle technique du camion communal avec le garage des ormeaux

Marché public d'un montant de 242,67€ pour le changement de deux pneus du camion avec GARAGE GROISARD

Marché public d'un montant de 428,59€ TTC pour le changement de deux pneus de tracteurs avec SILIGOM

Marché public d'un montant de 496,13€ TTC pour signalétique rue des rivières et adhésifs pour la Bernardière avec OBC IMPRESSIONS

DIA

DIA 23 rue de la Sèvre, pas de préemption

DIA 5 rue du bosquet, pas de préemption

DIA impasse des Glycines, pas de préemption

DIA 2 cité des rosiers, pas de préemption

DIA 5 impasse de la Vachonnière, pas de préemption

BAUX LOGEMENTS

Conclusion d'un bail au 7 rue de ridolet

QUESTIONS DIVERSES

- Une discussion est engagée sur le test de mutualisation actuellement engagée pour le service technique. Il est abordé les avantages et inconvénients, l'avis des agents, l'intérêt à long terme, et un point est fait sur les communes qui s'y sont déjà engagé. Ce débat va nourrir la réflexion avant la décision du 12/12/2017.
- Monsieur le Maire réalise un point d'étape concernant la construction du restaurant scolaire
- Un débat est engagé sur la gestion du restaurant scolaire, aujourd'hui associative. Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion
- M GABORIEAU donne l'avancée de la réflexion sur le projet culturel concernant la bibliothèque
- Tournoi de foot organisé par le VDS : un club des hauts de France souhaite venir. Le conseil municipal leur propose la salle du Verdier.
- La commune recherche des agents recenseurs pour le recensement de la population, prévu de mi-janvier à mi-février. Toute personne intéressée doit se faire connaître en mairie
- Point sur le cimetière : M MURZEAU demande s'il serait possible de mettre à disposition un chariot pour le transport de matériel. Ce sera étudié lors de la prochaine commission cimetière
- Un point est fait concernant le projet de logement pour personnes à mobilité réduite par Vendée HABITAT. Le dossier est stoppé du fait de la loi actuellement en discussion sur les APL, qui est susceptible de menacer l'équilibre financier de cet OPHLM.
- Point sur le calendrier pour la réalisation du piétonnier rue du lavoir
- Un débat s'engage sur les règles du SCOT, et la densification des habitations

Prochaines réunions

- Conseils municipaux : 12/12.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00